Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260226-2026_8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 26 février 2026

Date de convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, C. DALLONGEVILLE, A. NOT, P. NOT, Y. NEUDER, P. LE CORRE
Absents excusés : S. THEPAUT, M.L. PERENNES, R. BIHAN
Absents non excusés : C. PINSON, V. BRICET

Secrétaire de séance : A. NOT

N° 2026-08

Demande participation pour un élève en classe bilingue

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande de participation financière faite par l'école du Sacré-Cœur de Maël-Carhaix pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette demande concerne un enfant scolarisé en classe de primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS AUTORISER** Madame Le Maire à verser une participation financière à l'école du Sacré-Cœur de Maël-Carhaix pour l'année scolaire 2025/2026, conformément au coût moyen départemental c'est-à-dire 570 € pour un enfant scolarisé en classe de primaire.
- **DE PRECISER** que lorsqu'un enfant d'une école privée suit un enseignement en langue régionale, dès lors que l'école de la commune ne comporte pas une section délivrant le même enseignement en langue régionale, la commune doit participer à la scolarisation de cette enfant. Cette nouvelle disposition a été introduite par la loi Blanquer pour « une école de confiance ».

Décision du Conseil municipal : rejetée (5 absentions et 1 contre)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)